



Rapport annuel

sur les comptes sociaux de la
Mutuelle Centrale de Réassurance

Exercice 2015



Sommaire

Le Conseil d'administration, le Comité d'audit et la Direction générale	4
Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2015	5
Rapport général des Commissaires aux comptes	16
Compte de résultat	18
Bilan	20
Annexe aux comptes	23
Procès-verbal	44
Liste des associées de la MCR	51

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(à compter du 28 juin 2016)

Président honoraire Robert Choplin

Administrateur honoraire Paul Defourneaux

Président Gilles Dupin,
Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne, Président du Conseil d'administration de l'Umam, Président Directeur général de Monceau Générale Assurances, Président du Conseil d'administration de Capma & Capmi

Vice-Présidents Jacques Szmaragd
Emmanuel Sales, Président de la Financière de la Cité

Secrétaire Abed Yacoubi Soussane, Président du conseil de surveillance du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)

Administrateurs Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricole, représentée par Mansour Nasri, Directeur général
Monceau Retraite & Épargne, représentée par Sylvain Rivet, Directeur général
Mutuelle des débiteurs de tabac de France (Mudetaf), représentée par Bernard Bouny, Président
SONAM (Sénégal), représentée par Diouldé Niane, Président
Promutuel Ré (Québec), représentée par Sylvain Fauchon, Directeur général
MAMDA (Maroc), représentée par Hicham Belmrah, Président du Directoire
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam), représentée par Jean-Marc Poisson, Directeur général
Robert Choplin
Monceau Générale Assurances, représentée par Jean-Pierre Thiolat
Paul Tassel
René Vandamme, Président du comité d'audit
Anne-Cécile Martinot, Administrateur élu par les salariés

COMITÉ D'AUDIT

Président René Vandamme

Membres Emmanuel Sales
Pierre Ducrohet
Jacques Szmaragd
Jean-Pierre Thiolat

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général Gilles Dupin

Directeurs généraux délégués Anne-Cécile Martinot, en charge du Secrétariat général
Jean-Marc Poisson, en charge des opérations lard et de réassurance
Jérôme de Villèle, en charge du pilotage des risques, de la comptabilité et de l'actuariat

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats de l'année, le bilan arrêté au 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'environnement financier est sans conteste encore marqué par la crise déclarée au début de l'été 2007. L'année 2015 a été marquée par la chute des prix du pétrole et l'envolée du dollar. Ces fortes variations ont affecté de façon différente les économies, en fonction de leur stade de développement, de leur niveau d'endettement extérieur et de leur dépendance aux matières premières. Les valeurs liées au secteur des matières premières étaient particulièrement impactées, à proportion de leur niveau d'endettement et de leur position dans le cycle de production. La tension des primes de risque était également observée sur les marchés de la dette privée, tandis que les rendements d'État, qui avaient rebondi au mois de mai, retrouvaient leurs niveaux les plus bas (0,62 % pour le Bund, 0,98 % pour l'OAT 10 ans ; 1,59 % pour les obligations à 10 ans de l'État italien). Les marchés d'actions européens s'inscrivaient quant à eux en hausse sur l'ensemble de l'année (4637,06 pour le CAC 40, soit + 8,52 %, dividendes non réinvestis).

**LES FONDS
PROPRES
AUGMENTÉS DES PLUS-
VALUES LATENTES SUR ACTIFS
COUVRENT PRÈS DE
27 FOIS L'EXIGENCE
RÉGLEMENTAIRE
DE MARGE DE
SOLVABILITÉ**

Sur le plan technique, l'exercice 2015 est pour la Mutuelle Centrale de Réassurance très satisfaisant, dans la lignée des exercices 2014 et 2013. La qualité récurrente des résultats de sa filiale Monceau Générale Assurances, qui apporte à la Mutuelle plus du quart de son chiffre d'affaires, ainsi que ceux enregistrés par l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau participent grandement à ce résultat.

Contrairement aux deux précédents exercices, l'exercice 2015 n'a été marqué sur le marché de l'assurance française que par des inondations en octobre dans le Sud-Est de la France. Hormis cet événement qui a dégradé légèrement les bénéfices de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la sinistralité courante a été clémente. Toutefois, des réévaluations de sinistres sur antérieurs et sur des branches à déroulement long ont dégradé les résultats techniques de l'exercice. Le résultat technique 2015 brut de réassurance s'inscrit donc en retrait par rapport à 2014. Il s'élève à 21.859 k€, en diminution de 6,5 % par rapport à 2014.

Avant impôts, le résultat de l'exercice ressort à 29.125 k€, en amélioration par rapport au montant de 24.999 k€, affiché au terme de 2014.

Au cours de cet exercice, la charge d'impôt sur les sociétés de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 12.306 k€. **Le résultat après impôts s'élève donc à 16.819 k€.** Les fonds propres augmentés des plus-values latentes sur actifs **couvrent près de 27 fois l'exigence réglementaire de marge de solvabilité** et l'entreprise affiche un excédent de couverture des engagements réglementés de 253.334 k€.

Enfin, l'entrée en application, au 1^{er} janvier 2016, de la Directive « Solvabilité II » n'a pas perturbé les équipes techniques plus que ce qui avait été anticipé. Le taux de couverture de la nouvelle exigence réglementaire a été calculé à 282 % au 31 décembre 2015. Le maintien d'un ratio de solvabilité supérieur à 2 fois la future exigence de marge (Solvency Capital Requirement) **classe la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la meilleure catégorie des risques de contrepartie, celle des réassureurs disposant d'une notation supérieure à AA.**

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2015 a été marquée par **la chute des prix du pétrole et l'envolée du dollar**. Ces fortes variations ont affecté de façon différente les économies, en fonction de leur stade de développement, de leur niveau d'endettement extérieur et de leur dépendance aux matières premières. De façon générale, **la reprise s'est poursuivie dans les pays avancés**, tandis que **les pays émergents et en voie de développement** ont pâti de la **hausse du dollar** et de **l'effondrement du prix des matières premières**.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont évolué au gré des anticipations de la politique monétaire américaine et des perspectives de croissance des pays émergents. Après un premier semestre durant lequel la poursuite de politiques monétaires accommodantes a soutenu les cours, les craintes relatives à un ralentissement de la croissance chinoise, dans un contexte de resserrement monétaire aux États-Unis, ont produit de forts dégagements sur les marchés de titres à partir du mois d'août 2015. La situation s'est stabilisée à la suite de la réunion d'octobre du Comité de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (FOMC) et de la publication de signes encourageants relatifs à la situation de l'emploi aux États-Unis. Dans ces conditions, les marchés de titres retrouvaient un calme précaire en fin d'année, permettant à la Fed de reprendre la main en tournant la page des « taux zéro ».

Huit ans après, la crise financière continue de porter ses ombres longues sur l'activité. Les banques centrales demeurent impuissantes à combattre la baisse des prix courants. Loin de relancer l'activité, les politiques d'assouplissement quantitatif ont favorisé la création de bulles sur les marchés d'actifs et ont entretenu les craintes de déflation, tandis que l'encadrement accru des activités financières, via l'entrée en vigueur de nouvelles normes prudentielles (Bâle III, Solvabilité II) a entraîné une contraction des concours à l'économie ; l'interaction entre l'économie réelle et le cycle financier s'est renforcée, la succession de phases de vive expansion et de contraction laissant des séquelles profondes et durables dans des économies fortement endettées. Dans une logique de couverture de passifs longs, la recherche de rendements réels, la protection contre la résurgence de forces de rappel artificiellement comprimées (hausse des taux d'intérêt, inflation), demeurent ainsi le fil conducteur de notre politique de placement.



Chevilly-Larue (94)

La situation économique et financière demeure donc marquée par les conséquences de la crise financière. La faiblesse historique des taux d'intérêt est le symptôme le plus visible du malaise général dont souffre l'économie mondiale : les perspectives de reprise s'éloignent, la croissance de la productivité décline, la marge de manœuvre budgétaire des principaux gouvernements se rétrécit. Dans ce contexte, l'action des banques centrales et des autorités, qui ont agi pour éviter l'effondrement du système financier et encadrer de façon plus stricte les activités bancaires, a paradoxalement contribué à la formation de nouvelles vulnérabilités : le monde est devenu plus dépendant de la détérioration des conditions financières par le biais des variations de taux de change et des flux de capitaux.

L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire est toujours marqué par la directive Solvabilité II.

La réforme Solvabilité II mérite d'être combattue parce que stupide, inique, néfaste pour Paris place financière, pour l'emploi, du secteur de l'assurance notamment, et contraire à l'intérêt général des consommateurs.

Un tel point de vue n'est pas nouveau et fut exprimé à de nombreuses reprises : le discours prononcé à l'occasion de l'Assemblée générale du Centième anniversaire de la Mutuelle Centrale de Réassurance en juin 2007, l'interview donnée à l'Argus de l'Assurance la même année (Argus de l'Assurance daté du 9 février 2007), les rapports annuels successifs produits depuis, l'ont largement exprimé. Dans ses analyses, l'économiste Charles Gave a également illustré les risques que cette directive inepte et la bureaucratie en charge de la faire appliquer faisaient courir aux assureurs : *« Fort logiquement, notre compagnie d'assurance... se retrouve aujourd'hui avec 3 % en actions, et le reste en obligations des états grec, espagnol ou irlandais.... La propriété des actions européennes est passée dans des mains non européennes,...les institutions locales se concentrant sur ce qui ne valait pas grand-chose à long terme, les obligations locales, parce que la réglementation européenne les y forçait. Elles n'avaient pas le choix. La réglementation européenne a obligé les institutions financières à acheter des obligations d'État, tandis que la politique monétaire de la BCE allait acculer ces États à la faillite. »*¹

On a aussi pu se réjouir que ce point de vue soit partagé par certains grands assureurs qui ont fait sur le sujet une spectaculaire marche arrière - ôtant du reste à cette démarche beaucoup de sa crédibilité - ou des personnalités qui comptent parmi les plus brillants esprits de ce pays, à l'image du Gouverneur Jacques de La Rosière, un moment défenseur acharné de la mise en œuvre de cette directive, ou de Jacques Attali. Il faut regretter que pareilles prises de conscience bien tardives n'aient suffi à arrêter une bureaucratie incontrôlée et quelques politiques en mal de notoriété.

Des sujets essentiels inhérents aux caractéristiques de l'assurance vie et à son exposition aux évolutions des taux d'intérêt se sont avérés très mal appréhendés par les travaux prétendument actuariels qui ont été menés. Lorsque la courbe des taux utilisée pour l'actualisation des flux s'élève de 40 centimes (un mouvement d'amplitude beaucoup plus important a été observé en 2014), le taux de couverture de la marge de solvabilité

requis se trouve multiplié par 3 ! Solvable au 1^{er} janvier, l'entreprise doit se voir retirer son agrément en avril pour retrouver un niveau de solvabilité normal quelques semaines plus tard. Ainsi, que ce soit la situation de taux bas que nous connaissons actuellement, ou la période de forte volatilité des marchés observée au plus fort de la crise financière, avant même son entrée en vigueur, le nouveau dispositif a déjà démontré par deux fois de manière patente son caractère procyclique et inadapté à une appréciation satisfaisante de la solvabilité des entreprises d'assurance.

Qui peut donc encore accorder un quelconque crédit aux bienfaits supposés de cette directive ? Seuls les Diafoirus qui l'ont pensée, les idiots utiles qui en ont assuré la promotion, et ceux qui en vivent, feignent encore de le croire.

Solvabilité II est donc entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cependant beaucoup de sujets demeurent imprécis, et non des moindres : il en est ainsi du principe de proportionnalité, de multiples aspects en matière de gouvernement d'entreprise, ou de la problématique des groupes. Et sans réponse claire sur ces sujets que les autorités publiques semblent découvrir et qui revêtent pour la Mutuelle Centrale de Réassurance une très grande importance, il est difficile d'adapter de façon optimale notre organisation à ces nouvelles contraintes réglementaires.

À aucun moment, l'entrée en vigueur de cette directive n'a paru constituer une menace pour la situation financière de la Mutuelle ainsi que celle de ses filiales au regard de leurs obligations réglementaires, résumées dans le Pilier 1 de la directive. La situation est plus complexe concernant le Pilier 2, portant sur la « gouvernance », et le Pilier 3 sur l'information financière. Ce dernier aspect de la directive, qui fût pourtant peu débattu, est sans aucun doute le plus dangereux des trois. Il change en effet le paradigme du contrôle, qui reposait jusqu'à présent sur une autorité de contrôle dédiée et indépendante, permettant de résoudre dans la sérénité nécessaire, les problèmes de solvabilité. Le pilier 3 de Solvabilité II va désormais conduire à mettre dans les mains du public des chiffres à la fois volatils et délicats à apprécier pour un non-professionnel de l'assurance, et conduira inévitablement à des comportements des assurés qui auront pour effet d'accroître la vulnérabilité d'une entreprise en difficulté. Si Solvabilité II avait été mise en place en 2008, et que les ratios de couverture des entreprises d'assurance vie avaient été publiés à cette époque, le risque de rachats massifs, craint par le marché et l'Autorité de contrôle, aurait pu se réaliser...

¹ « L'État est mort. Vive l'État ». François Bourin Éditeur. 2010. page 86

UNE DIVERGENCE DE VUE AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

Comme nous le mentionnions l'année dernière, la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait l'objet, comme Monceau Assurances et les autres adhérents de la société de réassurance mutuelle, d'un contrôle sur la gouvernance lancé en 2012. En l'absence de sujet technique ou prudentiel, pour reprendre les termes du chef de mission, le groupe a été choisi pour faire partie d'une première vague de contrôle sur ce thème, que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) investit avec vigueur dans la perspective de Solvabilité II.

Au-delà des délais de production très longs de ce rapport - les conclusions provisoires ayant été transmises plus de 9 mois après le lancement de la mission - et l'absence de respect du contradictoire sur le fond - les services de l'ACPR n'ayant fourni aucune réponse précise aux arguments solides apportés par la Mutuelle - les conclusions définitives qui portaient sur les statuts de la Mutuelle et sur la composition de l'Assemblée générale posaient des problèmes de principe importants et que nous présentions dans le rapport de l'année 2013.

En particulier, les statuts de l'entreprise ont été intégralement réécrits à l'occasion de la fusion entre la Mutuelle Générale d'Assurances et la Mutuelle Centrale de Réassurance en 2001, reprenant les dispositions

essentielles des statuts rédigés, de concert avec les autorités de tutelle de l'époque, lors du retour en métropole. Soumis à l'examen préalable de l'Autorité de contrôle, ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque, et ont été approuvés par l'Assemblée générale. Les modifications ultérieures, portant sur des points d'intérêt mineur, ont été approuvées de la même manière.

Cependant, dans un souci de conciliation, le Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance avait constitué en son sein un groupe de travail afin de présenter un projet de modifications statutaires visant à répondre au mieux aux préoccupations de l'Autorité de contrôle tout en préservant les équilibres construits au fil des années.

Mais faisant fi des arguments de fond apportés par la Mutuelle, ainsi que du processus qu'elle avait mis en place pour travailler de manière constructive sur un sujet qui ne méritait aucune précipitation, l'Autorité a décidé au mois de juin de mettre en demeure la Mutuelle Centrale de Réassurance de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec la nouvelle lecture qu'elle fait de la réglementation.

Dans ce contexte, la Mutuelle Centrale de Réassurance a déposé un recours en référé au Conseil d'État contre cette décision. Elle a été déboutée de sa requête, le juge administratif n'ayant pas retenu l'urgence de la demande, considérant que la procédure au fond aboutira avant qu'une quelconque sanction puisse être prononcée par l'Autorité de Contrôle.

Prenant acte de cette décision, et tout en continuant sa réflexion sur les éventuelles modifications statutaires à opérer, le Conseil de la Mutuelle a décidé d'attendre que le Conseil d'État rende sa décision sur le fond avant toute modification statutaire.



4A2, Villeneuve d'Ascq (59)

UN PÉRIMÈTRE D'ASSOCIATION QUI A ÉVOLUÉ EN 2014 ET 2015

Cette position sage n'a malheureusement pas été partagée par l'ACPR, qui a décidé d'ouvrir début 2015 une procédure de sanction à l'encontre de la Mutuelle. Face à cette situation grotesque, et la volonté farouche de l'ACPR de mener au bout un contentieux absurde, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale un projet de modifications statutaires visant à répondre aux attentes de l'Autorité de contrôle prudentiel.

En mai 2015, le Conseil d'État a rendu sa décision sur le fond, donnant en partie raison à l'Autorité de contrôle, mais permettant à la Mutuelle Centrale de Réassurance le maintien de l'habilitation du Conseil d'administration par les statuts à décider de l'admission des sociétés réassurées parmi ses sociétaires.

Toutefois et malgré la décision du Conseil d'État en partie favorable à la Mutuelle Centrale de Réassurance, l'ACPR a maintenu la procédure de sanction.

La lecture des conclusions du rapporteur de la Commission des sanctions permet de nuancer les griefs reprochés à la Mutuelle. En effet, ce haut fonctionnaire, dont l'honnêteté intellectuelle mérite d'être soulignée, reconnaît que les différents griefs relatifs à la prétendue non-conformité des statuts à la réglementation doivent être soit écartés, soit relativisés, soit largement relativisés - pour reprendre les termes du rapport déposé - compte tenu dans un cas de la décision du Conseil d'État et dans les autres cas de l'acceptation plus ou moins explicite par le passé des dispositions statutaires critiquées par l'Autorité de contrôle.

La Commission a, conformément à la logique et au bon sens, suivi l'avis de son rapporteur et écarté tous les griefs relatifs à la conformité des statuts à la réglementation.

Une telle décision aurait pu paraître de prime abord comme satisfaisante s'il ne subsistait le grief tenant au non-respect de la mise en demeure. Sur ce seul motif, la Commission des sanctions a condamné la MCR à une amende de 100 k€ et un avertissement.

La perfidie de ce jugement mérite qu'on s'y attarde.

En sanctionnant la Mutuelle Centrale de Réassurance d'avoir attendu la position du Conseil d'État avant d'entreprendre d'irréversibles modifications de sa gouvernance, l'ACPR nie le droit le plus élémentaire de bénéficier des résultats potentiellement heureux d'un recours juridictionnel.

Un tel déni des libertés doit bien entendu être attaqué et ce jusqu'aux plus hautes instances juridictionnelles.

C'est ce qu'a entrepris la Mutuelle Centrale de Réassurance en déposant en mai 2016 un recours au Conseil d'État pour attaquer cette décision inique.

L'exercice 2015 est marqué par la résiliation à compter du 31 décembre 2014 des conventions de réassurance et de concours technique avec la MAVIM et la MAVIT, qui avaient pris effet à compter du 1^{er} janvier 2009. Confrontées à des problèmes de taille, ces associées ont choisi de rejoindre une Union de mutuelles. Elles perdent leur statut à compter du 1^{er} janvier 2015. La résiliation, à leur initiative, des conventions les liant à la MCR a eu pour effet de rendre exigible le solde du compte cumulé de réassurance que chacune avait accumulé. Ces soldes sont venus bonifier le résultat de l'exercice précédent, à hauteur de 1.290 k€ en provenance de la MAVIT et de 761 k€ de la MAVIM.

En proie à des difficultés de solvabilité, La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transport (MAT) a elle aussi résilié sa convention de réassurance et de concours technique avec la MCR à effet du 31 décembre 2014, pour adhérer à l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM) à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans ce contexte, la Mutuelle Centrale de Réassurance a accepté de limiter l'exigibilité du solde du compte cumulé de réassurance, qui s'élevait au 31 décembre 2014 à 9.069 k€ en sa faveur, et d'en confier le recouvrement à l'Umam, qui lui reversera les sommes qu'elle pourra récupérer à ce titre.



1



5



2



3



4



6

1 - Le Brio, Massy (91), 2 - Rue de Calais, Paris 9^{ème}, 3 - 4A1, Villeneuve d'Ascq (59)
4 - Le Lancereaux, Paris 8^{ème}, 5 - Le Tocqueville, Paris 17^{ème}, 6 - Rue Réaumur, Paris 2^{ème}

L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance. Bien qu'elle soit une entreprise de petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée ; elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste auquel elle adhère. Elle compte aujourd'hui, après la résiliation des conventions avec la MAVIM, la MAVIT et la MAT, treize Associés, pour huit d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Depuis la cession des droits à renouvellement du portefeuille conventionnel international à un réassureur étranger en mai 2007, et sans évoquer les souscriptions en assurance directe qui restent marginales, l'activité de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'exerce dans trois domaines.

Tout d'abord, la Mutuelle Centrale de Réassurance gère, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne diffusé de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Cette liquidation porte sur un montant de provisions mathématiques encore important - de 386 M€ au 31 décembre 2015 - qui modifie significativement la physionomie de son bilan, sans en réalité comporter de risques opérationnels ou financiers majeurs. Ce traité n'est plus alimenté. **Mais il contribue aux excédents de 2015 à hauteur de 1.768 k€, à un niveau sensiblement équivalent aux 1.862 k€ enregistrés en 2014.**

La réassurance des Associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance. **Les primes acquises pour 2015 en provenance de ces cédantes s'établissent à 72.270 k€, en augmentation de 5,9 % par rapport à l'exercice 2014, suite à une augmentation des acceptations en provenance de l'UMAM.**

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que d'acceptations en provenance de cédantes françaises, notamment des sociétés mutuelles de taille moyenne avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. **Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité enregistre une augmentation de 2 % avec un total de 24.932 k€.**

Au global, **la contribution du secteur réassurance au chiffre d'affaires combiné** de Monceau Assurances, éliminant donc l'ensemble des opérations réalisées avec les associés français, s'élève à **37.052 k€, en augmentation par rapport aux 35.505 k€ enregistrés en 2014.**

LA GESTION FINANCIÈRE

Les orientations d'investissements approuvées depuis l'exercice 2008 ont conduit à donner la priorité à la recherche d'une protection contre le scénario adverse de probables tensions sur les taux longs, et d'inévitables poussées inflationnistes, qui, si on n'y prend garde, pourraient avoir des effets dévastateurs sur la valeur des actifs en portefeuille.

Tout milite pour une grande continuité dans la mise en œuvre des principes directeurs qui fondent la gestion financière depuis plusieurs années, moyennant peut-être quelques aménagements conjoncturels, et qui se résument ainsi :

- le niveau des **taux courts administrés restera durablement bas**, et tout est fait pour cela. Pour autant, **conserver des positions liquides ne présente pas le risque d'entamer la valeur en capital** ;
- même si les **hypothèses de pressions sur les taux longs et de poussées inflationnistes** ne sont pas unanimement considérées comme les plus probables à court terme, elles sous-tendent un scénario qui serait le plus destructeur pour la valeur des actifs du groupe, à l'inverse d'un scénario de déflation (insupportable au plan social) ou de sortie de crise grâce à de forts taux de croissance. De ce fait, priorité doit être donnée à des **actifs susceptibles de protéger** les portefeuilles contre pareils phénomènes (obligations longues indexées, actifs réels, immobiliers notamment...).

Ainsi, en matière de gestion, les décisions prises au cours de l'exercice sont restées marquées par les caractéristiques propres aux engagements à couvrir, avec d'une part le souci de respecter les règles de congruence entre devises, d'autre part une priorité donnée aux actifs réels, et parmi eux aux biens immobiliers.

Tant la place accordée à cette classe d'actifs dans les allocations, que l'intérêt soutenu des sociétaires et des assurés vie pour le support Monceau Investissements Immobiliers ont soutenu le dynamisme de la politique immobilière menée par le groupe. Au cours de l'exercice, cette politique est également entrée dans une logique de diversification internationale, en profitant notamment d'**opportunités** sur la **place de Luxembourg**.

La politique financière de cet exercice a ainsi été profondément pilotée par le **développement des activités internationales de l'entreprise**, amorcé en 2012, et entré dans une phase très active en 2015. Cette politique a nécessité le dégagement d'importantes liquidités, par **cession d'obligations souveraines**, en mettant à profit la **forte chute des taux longs** observée en avril 2015.

L'importance de ces opérations de cession, principalement concentrées sur le portefeuille d'obligations souveraines a modifié de façon significative la physionomie du portefeuille de placements d'une entreprise dont la physionomie s'apparente de plus en plus à celle d'une société de participations. Les titres de participations et avances qui leur ont été consenties **représentent à présent 21 % du portefeuille**, dépôt d'espèces constitué auprès de Capma & Capmi non compris, tandis que le volume du portefeuille d'obligations, souveraines et privées **est devenu inférieur à 23 %**, en deçà donc du seuil du tiers imposé par la réglementation (mais cette règle, qui a disparu le 31 décembre 2015 avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, s'applique aux engagements à couvrir, non aux actifs détenus ; elle reste formellement respectée).

Le volume global des titres vifs obligataires et produits de taux a, pour ces raisons, de nouveau régressé, et de façon importante, de **74,8 M€** (sur un total de portefeuille analysé valorisé à 817 M€). Le portefeuille obligataire vif **ne représente plus que 22,5 %** du total analysé, au lieu de 32,1 % à la fin de 2014.

Le portefeuille de titres souverains, qui pèse pour 19,4 %, est concentré sur les États français (44 %) et italien (56 %). Les titres indexés sur l'inflation représentent 92 % du portefeuille obligataire, pour l'essentiel sur des échéances longues, étalées entre 2023 et 2041.

Les positions dans les OPCVM d'**obligations convertibles, qui représentent 8,1 % de l'encours géré, sont restées inchangées**.

Le **portefeuille immobilier** de la Mutuelle, constitué principalement par une participation dans la Société Civile Centrale Monceau (SCCM), **représente 16 % de l'encours total géré**. Ce ratio est porté à **16,7 %** s'il l'on y ajoute, pour apprécier l'exposition de la Centrale au risque immobilier, les prêts hypothécaires en portefeuille.

Le portefeuille de participations enregistre les effets de la cession de Monceau Euro Risk à Monceau Participations et l'avance en compte courant consentie à cette dernière pour financer son acquisition. Il inclut surtout l'augmentation de capital de 60 M€ de Monceau Participations, souscrite dans son intégralité par la société, pour financer l'acquisition de Vitis Life. Le poids des participations ressort à 21 % au 31 décembre 2015. Il a progressé depuis, conséquence de l'acquisition de la société italienne, propriétaire d'un ensemble immobilier à Padoue, par les filiales internationales de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Le portefeuille **d'actions a légèrement régressé de 1,4 M€, et représente 27,8 %** de l'encours géré, proportion élevée en comparaison des pratiques usuelles du secteur professionnel, préoccupé par les conséquences de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II le 1^{er} janvier 2016. Les calculs du besoin de fonds propres et du montant de la marge de solvabilité constituée dans ce nouveau référentiel démontrent qu'une politique financière laissant une telle place aux actions ne compromet pas la situation de l'entreprise.

Enfin, au 31 décembre 2015, les actifs monétaires représentent moins de 1,6 % des encours gérés, soit à un niveau qui tranche avec ce qui est observé dans les autres portefeuilles sous gestion.



Le White Pearl, Luxembourg

LES RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le résultat technique brut de réassurance s'élève à 21.859 k€ en retrait de 6,5 % par rapport à celui de l'exercice 2014. Hors résultat de la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne, le **ratio combiné brut de réassurance ressort à 96,7 %**, en dégradation par rapport aux 94,2 % enregistré en 2014, mais du même ordre de grandeur qu'en 2013 (97,2 %).

Les associés français, notamment Mudetaf et Monceau Générale Assurances, contribuent à ces excellents résultats techniques. Les associés étrangers contribuent également à ce bon résultat en assurance générale ; les résultats de l'assurance emprunteurs continuent de se redresser, après la période d'amortissement des coûts d'acquisition des contrats. La contribution aux résultats du secteur conventionnel diminue fortement. Ils sont marqués par la liquidation des traités anciens de RC médicale, résiliés en 2002. L'application pour l'évaluation des engagements en suspens du barème de la « Gazette du Palais 2013 », utilisant un taux d'actualisation à 1,20 % pour le calcul des rentes, génère des malis de liquidation. Les comptes de 2015 accusent donc un mali de liquidation de 5,7 M€, alors que les mêmes opérations avaient dégagé des bonis de 3,6 M€ dans les comptes de 2014.

Les rétrocessionnaires participent aux résultats techniques dégagés par l'activité, à hauteur de **7.476 k€**.

À l'intérieur du cadre de procédures internes et dans la logique des lignes directrices fixées depuis plusieurs années, les décisions prises au cours de l'exercice dans le domaine financier sont restées marquées par les caractéristiques propres aux engagements à couvrir, avec d'une part le souci de respecter les règles de congruence entre devises, d'autre part une priorité donnée aux actifs réels, et parmi eux aux biens immobiliers. Surtout la politique financière a été profondément pilotée par le développement des activités internationales de l'entreprise entrée dans une phase très active en 2015, et des liquidités qui ont été dégagées, en réalisant des plus-values, pour assurer son financement. Sans la nécessité d'améliorer les résultats de l'entreprise, le parti a été pris de maintenir des réserves à l'état latent. Malgré cela, avant dotation à la réserve de capitalisation, hors produits financiers relatifs au traité de réassurance du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi, les produits financiers progressent à 42.726 k€, contre 39.139 k€ en 2014.

Les différents éléments du compte non technique portent le résultat avant impôts au niveau de 29.125 k€ contre 24.989 k€ en 2014. L'exercice supporte un impôt de 12.306 k€, soit un niveau particulièrement élevé qui s'explique, comme en 2014, par la fiscalisation des dotations de l'exercice à la réserve de capitalisation. **Le résultat net s'établit donc à 16.819 k€, en progression de 26,6 % sur l'excédent de 13.282 k€ affiché au terme de l'exercice 2014.**

LA SITUATION FINANCIÈRE

Bonifiés par le résultat de l'exercice et la dotation à la réserve capitalisation, les fonds propres comptables s'élèvent à 382.785 k€.

Augmentés des plus-values latentes de 91.681 k€, mais sans tenir compte des provisions à caractère de réserve (provision pour égalisation par exemple, soit 12.362 k€), **ils représentent près de 27 fois l'exigence réglementaire de marge de solvabilité**, évaluée à 17.586 k€.

Par ailleurs, l'état de couverture des engagements réglementés fourni aux autorités de tutelle fait apparaître un excédent de 253.334 k€ sur les éléments à couvrir qui s'élèvent à 970.152 k€.

Rapportés respectivement aux primes acquises et aux provisions techniques autres que celles afférentes au traité de réassurance du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi, les éléments de fonds propres dont dispose la Mutuelle Centrale de Réassurance, sans prendre en compte les plus-values latentes, s'élèvent à 393 % et 78 %. Ces niveaux inhabituels témoignent de la qualité du bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de sa solidité.

LES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Parmi les filiales ou participations que la Mutuelle détient, quatre ont une importance significative, dont trois opèrent en assurance ou en réassurance.

La première, **Monceau Générale Assurances**, détenue à 100 %, est agréée pour l'assurance IARD. Avec pour préoccupation constante une correcte maîtrise de ses risques, et en continuant de privilégier la qualité technique sur le volume des primes souscrites, Monceau Générale Assurances enregistre un **chiffre d'affaires en provenance de son réseau d'agents généraux en progression de plus de 7,9 %**, poursuivant la dynamique commerciale retrouvée depuis 2010. Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'inscrit en hausse, de 7,5 % par rapport à 2014, pour s'établir à 78.506 k€.

La sinistralité courante de l'exercice a été de très bonne facture. À l'inverse des années précédentes, la liquidation des provisions constatées au 31 décembre 2014 a pesé sur les comptes de l'exercice, à hauteur de 745 k€.

Les frais généraux sont maîtrisés. Toutes charges confondues, hors commissions versées aux intermédiaires, ils progressent de 2,4 %, à 6.144 k€, à comparer au montant de 5.996 k€ inscrits aux comptes de l'exercice 2014.

Le ratio combiné brut de réassurance ressort pour cette année 2015 à 96 % contre 99,2 % en 2014.

Les réassureurs, pour l'essentiel la Mutuelle Centrale de Réassurance, participent à ces excellents résultats techniques à hauteur de 4.156 k€, conséquence de l'absence de sinistre climatique majeur.

Grevé par les résultats financiers, le résultat net de l'exercice ressort en perte à - 2.407 k€, au lieu d'un bénéfice de 893 k€ l'année dernière.

La seconde, **Monceau Retraite & Épargne**, société mixte contrôlée à 70 %, a vu son chiffre d'affaires augmenter de 14,9 % par rapport à 2014 pour s'établir à 43.609 k€, bénéficiant de la hausse du chiffre d'affaires enregistrée à la fois sur l'activité vie (+ 22 %) et sur l'activité non vie (+ 2,2 %).

L'activité épargne enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires, de + 26,5 % (11.633 k€ vs 9.065 k€ en 2014), portant principalement sur les fonds en euro. Il faut souligner la contribution à cette performance du réseau d'agents Monceau Assur'agence, dont la collecte affiche une hausse de 26 % et qui a su bénéficier des performances remarquables du fonds euro du produit qu'ils distribuent, Dynaplus. La collecte réalisée par le contrat Monceau Avenir Retraite, bénéficiant du régime fiscal des Plans d'Épargne Retraite Populaire a affiché une belle progression de 30,5 %.

Le résultat de l'exercice affiche un gain comptable de 255 k€. Ce résultat s'est toutefois constitué au détriment des réassureurs, principalement la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui ont supporté une perte de 1.240 k€. Les fonds propres de **Monceau Retraite & Épargne** augmentent, à 48.236 k€ contre 47.826 k€ à fin 2014.

Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne jouissent d'une **situation financière saine** dans la mesure où elles satisfont aisément à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

La troisième, **Monceau Participations**, est une société anonyme établie au Luxembourg.

Cette société holding détient indirectement la totalité des parts de deux sociétés d'assurance ou de réassurance, Monceau Euro Risk et Vitis Life.

Monceau Euro Risk, est une société anonyme établie au Luxembourg et agréée depuis 2012 pour les opérations de réassurance. Contrôlée indirectement par la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Euro Risk a enregistré un chiffre d'affaires de 14.365 k€. Grâce aux importants moyens financiers dont elle a été dotée, la société satisfait sans difficulté à ses obligations réglementaires en matière de solvabilité.

Vitis Life est également une société anonyme établie au Luxembourg. Elle est agréée pour pratiquer des opérations d'assurance Vie. Elle est contrôlée indirectement par la Mutuelle Centrale de Réassurance depuis fin 2015. Son activité est concentrée sur les unités de comptes à fonds dédiés. Son chiffre d'affaires 2015 s'élève à 263.622 k€.

Enfin, la **Société Civile Foncière Centrale Monceau**, détenue et contrôlée à 40 %, et qui gère et entretient un patrimoine forestier, enregistre en 2015 une perte de 142 k€, contre un excédent de 926 k€ affiché au terme de l'exercice 2014, perte imputable à la baisse de valeur des peuplements des forêts dont les dernières ventes se sont avérées inférieures aux attentes. Pour l'inventaire, la valeur de la part de cette société civile a été fixée à 30,59 €, en baisse de 0,10 % par rapport à celle calculée au 31 décembre 2014.

LES RÉOLUTIONS

Après lecture par les commissaires aux comptes de leurs différents rapports, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées à titre ordinaire et extraordinaire par le Conseil d'administration.

En particulier le mandat de Gilles Dupin arrive à échéance à l'occasion de cette Assemblée générale. Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat, qui expirera à l'occasion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021. Ce renouvellement a reçu l'avis favorable du Comité de gouvernance du Groupe.

Le Conseil propose également que soit approuvé le transfert de certaines réserves afin de constituer un fonds d'établissement plus important.

À titre extraordinaire, le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications statutaires présentées, et portant sur les articles 1, 3, 8, 9, 34, 35 et 45 des statuts. Ces modifications visent notamment :

- à prendre en compte la disparition de Monceau Assurances,
- à acter le déménagement du siège social,
- à augmenter la limite du fonds d'établissement,

et enfin, à intégrer dans les statuts la fonction de Directeurs généraux délégués.

Au terme de ce rapport, avant de laisser la parole aux Commissaires aux comptes, nous tenons à exprimer notre gratitude envers nos associés, les cédantes et leurs courtiers le cas échéant, pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier les membres du personnel des groupements de moyens du groupe Monceau Assurances, pour le travail accompli tout au long de cet exercice au service et dans l'intérêt de notre société. C'est à leur implication que nous devons d'avoir pu poursuivre, dans un environnement économique et financier difficile, notre politique raisonnée et équilibrée permettant d'afficher les résultats qui viennent d'être présentés. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mutuelle Centrale de Réassurance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans le paragraphe 3 de l'annexe aux comptes.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions techniques s'est fondée sur l'analyse de la méthodologie de calcul mise en place ainsi que sur l'appréciation des hypothèses retenues.

- Les placements financiers sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatés dans la note « Principes, règles et méthodes comptables », paragraphe 3 de l'annexe aux comptes.

Nous nous sommes assurés de la correcte application des modalités d'évaluation retenues et nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fonde leur évaluation ainsi que les modalités de classification retenue sur la base de la documentation établie par la société.

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatés dans la note « Principes, règles et méthodes comptables », paragraphe 3 de l'annexe.

Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 13 juin 2016

Les commissaires aux comptes

Axis Audit



Laurent Jamet

Mazars



Christophe Berrard

Compte de résultat au 31 décembre 2015

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2014
1 Primes :	+	97 473	11 546	85 927	79 961
1a Primes	+	96 529	11 546	84 983	82 075
1b Variation de primes non acquises	+/-	944	-	944	- 2 114
2 Produits des placements alloués	+	31 914	-	31 914	30 422
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres		- 76 830	- 3 785	- 73 045	- 66 526
4a Prestations et frais payés	-	- 92 470	- 2 410	- 90 061	- 99 077
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	15 640	- 1 376	17 016	32 551
5 Charges des autres provisions techniques	+/-	2 390	-	2 390	- 393
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :		- 30 996	- 285	- 30 711	- 30 205
7a Frais d'acquisition	-	- 29 623	-	- 29 623	-28 753
7b Frais d'administration	-	- 1 373	-	- 1 373	- 1 625
7c Commissions reçues des réassureurs	+	-	- 285	285	172
8 Autres charges techniques	-	- 2 620	-	- 2 620	- 2 221
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-	527	-	527	513
Résultat technique non vie		21 859	7 476	14 382	11 551

2

COMPTE NON TECHNIQUE

		Opérations 2015	Opérations 2014
1 Résultat technique NON VIE		14 382	11 551
3 Produits des placements		79 973	81 136
3a Revenu des placements	+	10 568	11 746
3b Autres produits des placements	+	27 000	28 908
3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	42 405	40 481
4 Produits des placements alloués	+	-	-
5 Charges des placements		- 40 207	- 44 377
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		- 339	- 408
5b Autres charges des placements	-	- 14 553	- 12 542
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	- 25 315	- 31 427
6 Produits des placements transférés	-	- 31 914	- 30 422
7 Autres produits non techniques	+	6 437	6 498
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel		650	1 020
9a Produits exceptionnels	+	1 232	1 715
9b Charges exceptionnelles	-	-582	-695
10 Participation des salariés	-	- 197	- 407
11 Impôt sur les bénéfices	-	- 12 306	- 11 717
12 Résultat de l'exercice		16 819	13 282

Bilan au 31 décembre 2015

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 ACTIF

	31/12/2015	31/12/2014
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	1 185 301	1 180 444
3a Terrains et constructions	105 937	96 655
3b Placements dans des entreprises liées	526 542	481 762
3c Autres placements	484 494	533 250
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	68 328	68 777
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	54 568	53 192
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	51 205	53 192
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égénéralisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	3 363	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	34 752	24 790
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	131	498
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	131	498
6b Créances nées d'opérations de réassurance	29 104	22 857
6c Autres créances :	5 517	1 434
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	493	766
6cc Débiteurs divers	5 024	668
7 Autres actifs	5 187	9 984
7a Actifs corporels d'exploitation	264	178
7b Comptes courants et caisse	4 924	9 806
8 Comptes de régularisation - Actif	7 135	11 589
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 785	3 936
8b Frais d'acquisition reportés	-	9
8c Autres comptes de régularisation	3 349	7 644
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	1 286 942	1 279 999

2 PASSIF

31/12/2015	31/12/2014
------------	------------

1 Capitaux propres :	382 785	354 567
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	122 374	122 932
1c Réserves de réévaluation	886	886
1d Autres réserves	226 337	174 381
1e Report à nouveau	16 368	43 087
1f Résultat de l'exercice	16 819	13 282
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes :	873 964	891 843
3a Provisions pour primes non acquises non vie	35 391	35 955
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	808 381	822 785
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	12 362	12 890
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	17 830	20 214
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	120	12
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5 702	6 412
7 Autres dettes :	18 079	22 378
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	4 478	9 862
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	13 601	12 516
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	9 993	10 093
7ec Personnel	53	50
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 255	797
7ee Créanciers divers	2 300	1 576
8 Comptes de régularisation - Passif	6 292	4 787
9 Différence de conversion	-	-

Total du passif	1 286 942	1 279 999
------------------------	------------------	------------------

Annexe aux comptes 2015

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'Etat depuis sa réinstallation en métropole au retour d'Algérie, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance. Entreprise à taille humaine, elle affiche une solvabilité élevée et constitue, comme le prévoit son objet statutaire, le pivot financier des partenariats noués par le groupe mutualiste auquel elle appartient.

Son activité se développe autour de trois pôles :

- la réassurance des associées, françaises ou étrangères. Conditionnées par les politiques de cessions desdits associés, les cotisations acceptées relatives à cette activité ont augmenté de 6 % pour s'établir à 72.270 k€ suite à l'augmentation, des cessions de l'Umam ;
- la réassurance dite « conventionnelle ». Elle regroupe des acceptations en provenance de cédantes françaises, souvent de taille petite et moyenne, appartenant pour une bonne partie au secteur mutualiste. Les primes acquises sur ce portefeuille, avec un total de 24.932 k€, sont en augmentation de 2 % par rapport à leur niveau de l'an dernier ;
- la liquidation de la réassurance du Carnet d'Epargne, produit diffusé entre 1976 et 1995 par les mutuelles d'assurances vie du groupe Monceau. Cette activité génère un montant important de provisions au bilan, de l'ordre de 386 M€ au 31 décembre 2015, couvertes par un dépôt d'espèce constitué auprès de la cédante, qui assume la responsabilité de la gestion financière. Ce traité contribue aux résultats de 2015 à hauteur de 1.768 k€, à un niveau très légèrement inférieur aux 1.862 k€ enregistrés en 2014.

Élimination faite des opérations réalisées avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison du Groupe Monceau, la **contribution de l'entreprise au chiffre d'affaires combiné 2015 s'établit à 37.052 k€, en très légère baisse par rapport aux 37.617 k€ enregistrés en 2014.**

L'exercice 2015 a été marqué par la disparition de la tête de groupe du Groupe Monceau, Monceau Assurances Mutuelles Associées.

En effet, pour mettre un terme aux divergences d'analyse existant avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur le nombre d'adhérents que doit réunir une société de réassurance mutuelle, Monceau Assurances Mutuelles Associées a été absorbée par l'Umam, absorption devenue définitive le 9 octobre 2015. De ce fait, la Mutuelle Centrale de Réassurance a repris la charge d'établir les comptes combinés des entreprises réunies sous la bannière Monceau Assurances, mission dévolue jusque-là à la société de réassurance mutuelle.

Enfin, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a considéré fin 2015 que la MCR exerçait une influence dominante sur Capma & Capmi, la Mudétaf, l'Umam et AMC. Ces quatre sociétés mutualistes sont donc intégrées au « groupe au sens de Solvabilité II » formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Cette décision, qui n'a pas été contestée pour ne pas multiplier les recours devant le Conseil d'Etat, ne saurait en tout état de cause remettre en cause l'intégrité financière de ces différentes entreprises, ni amputer les prérogatives de leurs instances dirigeantes et assemblées générales.

Dans cet environnement institutionnel malmené, l'activité de l'entreprise, qui s'affirme chaque année dans un rôle de holding, et les résultats et le bilan qu'elle affiche constituent des motifs de satisfactions.

L'exercice 2015 se caractérise par le maintien d'un bon niveau de résultat technique brut de réassurance, qui s'élève à 21.859 k€, en retrait de 6,5 % par rapport à celui de l'exercice 2014. Hors résultat de la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Epargne, **le ratio combiné brut de réassurance ressort à 96,7 %**, en dégradation par rapport aux 94,2 % enregistré en 2014, mais du même ordre de grandeur qu'en 2013 (97,2 %).

Les associés français, notamment Mudetaf et Monceau Générale Assurances, contribuent à ces excellents résultats techniques. Les associés étrangers contribuent également à ce bon résultat en assurance générale ; les résultats de l'assurance emprunteurs continuent de se redresser, après la période d'amortissement des coûts d'acquisition des contrats. La contribution aux résultats du secteur conventionnel diminue fortement. Ils sont marqués par la liquidation des traités anciens de RC médicale, résiliés en 2002. L'application pour l'évaluation des engagements en suspens du barème de la « Gazette du Palais 2013 », utilisant un taux d'actualisation à 1,20 % pour le calcul des rentes, génère des malis de liquidation. Les comptes de 2015 accusent donc un mali de liquidation de 5,7 M€, alors que les mêmes opérations avaient dégagé des bonis de 3,6 M€ dans les comptes de 2014.

Les rétrocessionnaires participent aux résultats techniques dégagés par l'activité, **à hauteur de 7.476 k€.**

A l'intérieur du cadre de procédures internes et dans la logique des lignes directrices fixées depuis plusieurs années, les décisions prises au cours de l'exercice dans le domaine financier sont restées marquées par les caractéristiques propres aux engagements à couvrir, avec d'une part le souci de respecter les règles de congruence entre devises, d'autre part une priorité donnée aux actifs réels, et parmi eux aux biens immobiliers. Surtout la politique financière a été profondément pilotée par le développement des activités internationales de l'entreprise entrée dans une phase très active en 2015, et des liquidités qui ont été dégagées, en réalisant des plus-values, pour assurer son financement. Sans la nécessité d'améliorer les résultats de l'entreprise, le parti a été pris de maintenir des réserves à l'état latent. Malgré cela, avant dotation à la réserve de capitalisation, hors produits financiers relatifs au traité de réassurance du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi, **les produits financiers progressent à 42.726 k€, contre 39.139 k€ en 2014.**

Les différents éléments du compte non technique portent le résultat avant impôts au niveau de 29.125 k€ contre 24.989 k€ en 2014. L'exercice supporte un impôt de 12.306 k€, soit un niveau particulièrement élevé qui s'explique, comme en 2014, par la fiscalisation des dotations de l'exercice à la réserve de capitalisation. **Le résultat net s'établit donc à 16.819 k€, en progression de 26,6 % sur l'excédent de 13.282 k€ affiché au terme de l'exercice 2014.**

Bonifiés par le résultat de l'exercice et la dotation à la réserve capitalisation, les fonds propres comptables s'élèvent à 382.785 k€. Augmentés des plus-values latentes de 91.681 k€, mais sans tenir compte des provisions à caractère de réserve (provision pour égalisation par exemple, soit 12.362 k€), **ils représentent près de 27 fois l'exigence réglementaire de marge de solvabilité**, évaluée à 17.586 k€. L'état de couverture des engagements réglementés fourni aux autorités de tutelle fait apparaître un excédent de 253.334 k€ sur les éléments à couvrir qui s'élèvent à 970.152 k€.

Les deux filiales d'assurance, Monceau Générale Assurances, détenue à 100 %, et Monceau Retraite & Épargne, contrôlée à 70 %, jouissent toutes d'une situation financière saine. Elles satisfont aisément à leurs obligations en matière de marge de solvabilité, appréciées tant dans la réglementation actuelle que dans le futur référentiel Solvabilité II. Les états de couverture produits par les sociétés d'assurance directe à l'Autorité de Contrôle font ressortir dans les deux cas des excédents des actifs admis sur les engagements règlementés à couvrir.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2015 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3,0 % sur la période de 5 années durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique "charges des placements" du compte non technique.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

Acceptations en réassurance

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par les cédantes. Les dispositions de l'article R 332-18 imposent d'estimer les comptes non reçus des cédantes et de compenser en résultat les éléments techniques incomplets enregistrés dans les livres. Les opérations en provenance des mutuelles associées sont comptabilisées sur la base des comptes arrêtés par les Conseils d'administration de ces mutuelles, ou des comptes provisoires en cours d'établissement.

Pour enregistrer les acceptations extérieures au groupe des mutuelles associées, par application du principe de prudence, la mise en œuvre de méthodes d'estimation des comptes non reçus est préférée à la compensation des écritures incomplètes. Pour ce faire, un échantillon significatif de traités est constitué. Des modèles actuariels sont utilisés aux données disponibles sur chacun de ces traités, pour estimer à la fois les comptes non reçus et les provisions pour sinistres tardifs qui lui correspondent.

Les autres compléments utiles, pour faire face aux risques d'aggravation des sinistres enregistrés ou couvrir les déclarations tardives, sont calculés par catégorie homogène d'affaires acceptées. Les sinistres à déroulement lent américains font l'objet d'une analyse séparée.

Les charges de sinistres estimées à ces différents titres sont inscrites en provisions pour sinistres à payer.

Rétrocessions

Les rétrocessions sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités souscrits.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des Assurances, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle, au taux actuariel de rendement calculé lors de l'acquisition du titre, fait l'objet d'une dotation par le compte de résultat à la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci. À compter de l'exercice 2010, ces dotations à la réserve de capitalisation ou les reprises sur cette réserve prennent en compte la fiscalité attachée à ces opérations.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à la société ;
- frais généraux issus de la répartition des frais des trois Gie auxquels adhèrent la Mutuelle Centrale de Réassurance, le Service central des mutuelles, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance et Monceau assurances dommages.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlements des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlements ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui comportent les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;

- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou exposée à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, l'associé désireux de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de cette convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues à la société par ses associés à ce titre, puisqu'il est fait application du principe comptable général de continuité de l'exploitation des cédantes associées. Si à la date d'arrêté du bilan, la société a connaissance d'une décision d'un associé de renoncer à ce statut, les créances éventuelles dues à la Mutuelle Centrale de Réassurance sont inscrites à l'actif du bilan. Elles font l'objet d'une provision en cas de doute sur leur recouvrabilité.

Estimation de Chiffres d'affaires Mutuelles Associées étrangères.

Au 31 décembre 2015, afin de réduire l'écart entre les estimations et les comptes réels par exercice de souscription, l'entreprise a poursuivi sa méthode d'estimation et de comptabilisation des provisions mathématiques des affaires vie des Mutuelles Associées étrangères.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	235	-	-	235
Constructions	2 389	-	-	2 389
Sous-total	2 624	-	-	2 624
Parts de sociétés immobilières non cotées	96 655	9 282	-	105 937
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	96 655	9 282	-	105 937
TOTAL BRUT	99 278	9 282	-	108 560

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	235	-	-	235
Constructions	2 389	-	-	2 389
Sous-total	2 624	-	-	2 624
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	2 624	-	-	2 624

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	96 655	105 937
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	96 655	105 937
TOTAL NET	96 655	105 937

4.1.2

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	76 876	73 600	10 000	140 476
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	404 886	-	18 820	386 066
TOTAL	481 762	73 600	28 820	526 542

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	76 876	140 476
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	404 886	386 066
TOTAL	481 762	526 542

Valeurs brutes au 31/12/2015

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	301 072	285 337	263 301	323 109
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	229 963	3 488	73 789	159 662
Prêts	3 857	4 915	-	8 772
Autres placements	5 299	557	-	5 856
TOTAL BRUT	540 192	294 297	337 090	497 398

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	6 941	11 106	5 143	-	12 904
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	6 941	11 106	5 143	-	12 904

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	294 131	310 204
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	229 963	159 662
Prêts	3 857	8 772
Autres placements	5 299	5 856
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	533 250	484 494

4.1.4 État récapitulatif des placements

4.1.4.1 Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	105 276	102 652	112 147	93 370
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	141 205	141 194	187 971	77 595
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	141 798	141 588	149 045	144 164
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	13 813	13 813	12 723	12 615
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	30 289	30 419	33 525	42 486
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	8 772	8 772	8 772	3 857
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	749 157	736 590	762 527	797 074
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en				
- dans l'OCDE	5 856	5 856	5 856	5 299
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	1 196 166	1 180 885	1 272 566	1 176 460

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	154 916	155 208	181 225	225 941
- placements évalués selon l'article R 332-20	1 041 250	1 025 677	1 091 341	950 519
- placements évalués selon l'article R 332-5	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	441 154	438 439	504 183	374 087
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	755 012	742 445	768 383	802 373
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Les chiffres apparaissant dans l'état des placements ci-dessus se réconcilient comme suit avec ceux inscrits au bilan :

	2015			2014		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	1 196 166	1 185 301	1 272 566	1 184 027	1 180 444	1 250 935
Amortissement de Surcote	-	683	-	-	782	-
Amortissement de Décote	-	5 099	-	-	4 766	-
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	1 196 166	1 180 885	1 272 566	1 184 027	1 176 460	1 250 935

4.1.4.2

Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant.

4.1.4.3

Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant.

4.1.4.4

Autres informations

a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions"

Néant.

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	2 624	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	102 652	102 652	112 147	93 370
Total	105 276	102 652	112 147	93 370

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Valeur de remboursement	181 225	253 721
Valeur nette	155 208	225 941
SOLDE NON AMORTI	26 017	27 780

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
- VRN 151042 Index PIB Grec	5 040	-	-	20
Total Grèce	5 040	-	-	20
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	5 040	-	-	20

4.1.5 Créances au 31 décembre 2015

	Montant au 31/12/2015	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2014
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	131	131	-	498
Créances nées d'opérations de réassurance	29 104	29 104	-	22 857
Autres créances	5 517	5 517	-	1 434
Total	34 752	34 752	-	24 790

4.1.6 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Intérêts courus non échus	3 785	3 936
Frais d'acquisition reportés	-	9
Différences sur les prix de remboursement	683	782
Autres	2 666	6 862
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	7 135	11 589

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Générale Assurances (MGA) 1, avenue des Cités Unies d'Europe 41000 Vendôme Société d'assurance non-vie	Société anonyme	100,00%	30 000	43 375	78 371	- 2 407	-	2 446 (débiteur)	-
Monceau Participations SA 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg Société anonyme	Société anonyme de droit Luxembourgeois	100,00%	80 000	79 982	-	-	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Service en Assurance, Réassurance et Prévoyance (S.A.R.P) 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Conseil en actuariat, communication et gestion financière	Société par actions simplifiée	50,00%	228	1 557	6 016	818	-	2 (créditeur)	-
Monceau Retraite & Épargne (MR&E) 65, rue de Monceau 75008 Paris Société mixte d'assurance vie	Société anonyme	49,88%	14 963	48 236	29 714	255	-	1 562 (débiteur)	-

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Société Civile Centrale Monceau (Sccm) 65, rue de Monceau 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier	Société Civile Immobilière	16,88%	60 177	189 819	33 307	34 967	5 907	37 082 (débiteur)	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (S.C.F.C.M.) 65, rue de Monceau 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine foncier	Société Civile Foncière	40,00%	8 678	29 431	414	- 142	-	-	-

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2014	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2015
Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	122 932	211	768	122 374
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	886	-	-	886
Autres réserves	56 804	-	-	56 804
Réserve de capitalisation	111 905	11 957	-	123 862
Réserve de solvabilité	5 671	40 000	-	45 671
Sous total	298 199	52 168	768	349 598
Report à nouveau	43 087	-	26 718	16 368
Résultat de l'exercice	13 282	16 819	13 282	16 819
TOTAL	354 567	68 986	40 768	382 785

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 16.818 k€ ;
- la décision prise par l'Assemblée générale du 18 juin 2015 d'affecter le résultat excédentaire de 2014, soit 13.282 k€, à la réserve de solvabilité ;
- le transfert de 26.718 k€ du compte « Report à nouveau » à la réserve de solvabilité ;
- une dotation à la réserve de capitalisation, pour 11.957 k€ ;
- l'amortissement de l'emprunt pour fonds social complémentaire pour 768 k€.

4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
Néant					

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégorie	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2015	31/12/2014
Néant			

4.2.4 Évolution de la sinistralité des affaires acceptées, par exercice de garantie, estimée à la fin de chacun des trois derniers exercices comptables

Pour ne pas perturber l'interprétation de ce tableau de liquidation des provisions constituées, les chiffres relatifs au traité de réassurance du Carnet d'Epargne cédé par Capma & Capmi sont exclus des données analysées.

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2010	2011	2012	2013

Exercice 2013				
Réglements	63 543	45 632	43 193	25 113
Provisions	22 410	22 413	24 164	41 552
Total charge de sinistres	85 952	68 045	67 358	66 665
Primes Acquises	102 980	101 054	94 502	91 979

Ratio S/P	83,47%	67,34%	71,28%	72,48%
------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2010	2011	2012	2013	2014

Exercice 2014					
Réglements	65 921	48 011	47 431	42 100	26 054
Provisions	17 801	19 367	17 677	24 878	44 340
Total charge de sinistres	83 722	67 378	65 108	66 978	70 394
Primes Acquises	102 605	101 264	100 698	91 246	85 860

Ratio S/P	81,60%	66,54%	64,66%	73,40%	81,99%
------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Année d'inventaire	Année de survenance					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015

Exercice 2015						
Réglements	70 419	55 623	50 483	48 798	45 643	23 419
Provisions	12 638	12 300	14 182	18 244	26 543	39 291
Total charge de sinistres	83 057	67 923	64 665	67 042	72 186	62 710
Primes Acquises	103 550	103 080	102 608	93 925	92 141	81 066

Ratio S/P	80,21%	65,89%	63,02%	71,38%	78,34%	77,36%
------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Libellé	2015			2014
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	419 368	53 192	366 176	373 732
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	36 993	1 500	35 494	38 121
Provision pour sinistres à la clôture	383 076	54 466	328 610	322 953
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	- 702	- 2 774	2 072	12 658

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2015, le portefeuille d'actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20 du Code des assurances, ayant une valeur de marché supérieure à leur valeur comptable, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à l'inventaire.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Provision pour litiges	100	-
Autres provisions pour risques et charges	20	12
TOTAL	120	12

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2015	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2014
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	5 702	5 702	-	6 412
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 478	4 478	-	9 862
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	13 601	13 601	-	12 516
Total	23 781	23 781	-	28 790

4.2.8

Compte de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Sinistres à régulariser	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 099	4 766
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	1 192	20
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	6 292	4 787

4.3

Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en milliers d'euros		Composition par devise (à l'unité)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro		1 215 580	1 203 786		
Danemark	DKK	-	98	-	731 910
Royaume-Uni	GBP	663	85	486 851	62 336
Suède	SEK	4	19	34 783	172 782
1/ Total zone européenne		1 216 247	1 203 988		
Canada	CAD	11 431	6 481	17 279 580	9 797 039
Suisse	CHF	456	146	494 362	157 686
Maroc	MAD	36 111	34 946	389 174 948	376 612 354
Pologne	PLN	20	1 014	85	4 323
Tunisie	TND	5 718	8 464	12 628 041	18 692 651
Etats-Unis	USD	12 940	11 900	14 088 091	12 955 498
Divers		4 018	3 064		
2/ Total hors Union Européenne		70 695	66 014		
TOTAL BRUT		1 286 942	1 270 002		

4.4

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2015	2014
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	52	49
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	1	1
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	41	39
Autres charges à payer	66	54
État		
Impôts sociétés	400	-
Autres charges à payer	748	705
Autres charges à payer	-	605
TOTAL	1 309	1 452

Produits à percevoir	2015	2014
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
TOTAL	-	-

4.5

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	350 524	392 188
Evaluation des indemnités de départ en retraite	437	199
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	350 961	392 387

Valeurs reçues en nantissement	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	50 125	56 151
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	50 125	56 151

Afin que la présentation des comptes techniques restitue une image fidèle des opérations, de surcroît homogène avec les chiffres des années passées, les données relatives au traité de réassurance du Carnet d'Épargne diffusé par Capma & Capmi, repris à effet du 1^{er} janvier 2008, sont séparées des chiffres relatifs aux autres acceptations de la société.

	Affaires directes	Acceptations	Réassurance Carnet d'épargne
Primes acquises	271	97 202	-
Primes	295	96 234	-
<i>Variation de primes non acquises</i>	23	- 968	-
Charges de prestations	929	61 497	11 488
Prestations et frais payés	- 20 224	82 567	30 127
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	21 153	- 21 070	- 18 639
Solde de souscription	- 657	35 705	- 11 488
Frais d'acquisition	50	27 806	1 768
Autres charges de gestion nettes	-	3 992	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	50	31 798	1 768
Produits nets des placements	-	16 891	15 023
Participation aux résultats	-	-	-
Solde financier	-	16 891	15 023
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	11 546	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	2 410	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	1 376	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	285	-
Solde de réassurance	-	- 7 476	-
Résultat technique	- 707	13 322	1 768
Hors compte			
Provisions pour primes non acquises à la clôture	36	35 355	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	13	36 323	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	41 263	381 104	386 014
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	17 727	401 641	404 653
Autres provisions techniques à la clôture	17 830	12 362	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	20 214	12 890	-

5.2 Règle d'allocation des produits financiers

Un montant de 31.914 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique. Ce montant inclut la rémunération du dépôt d'espèces effectué auprès de Capma & Capmi dans le cadre du traité de réassurance du Carnet d'Epargne, de façon que le résultat technico financier de ce traité apparaisse dans le compte technique. S'y ajoute le résultat de la répartition des autres produits financiers, au pro rata des provisions techniques nettes de réassurance (hors traité du Carnet d'Epargne) et de la réserve de capitalisation d'une part, des capitaux propres réserve de capitalisation déduite d'autre part.

5.3 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts divers	235
Frais externes de gestion	85
Frais internes	19
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	339
Amortissement des différences de prix de remboursement	3 447
Amortissement des placements	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	11 106
Autres charges des placements	14 553
Moins values réalisées	25 014
Perte de change	301
Pertes provenant de la réalisation des placements	25 315
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	40 207

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	5 907
Autres placements - Entreprises liées	209
Autres placements - Autres	4 452
Revenus des placements	10 568
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	3 007
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	5 143
Intérêts	18 850
Autres produits de placements	27 000
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus values sur réalisation de placements	42 378
Profit de change	27
Profits provenant de la réalisation de placements	42 405
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	79 973
NET	39 766

5.4 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	159	683	10	85	937
Charges internes	256	248	1 336	19	1 858
Dotations aux amortissements et aux provisions	8	8	27	-	44
Autres	-	9	-	-	9
TOTAL	423	948	1 373	104	2 848

5.5 Charges de personnel

Compte tenu du faible nombre de salariés employés au cours de l'exercice, cette information est de nature à donner un élément sur leur rémunération individuelle. Elle n'est donc pas fournie, en application des dispositions des articles L123-16 et R123-200 du Code de commerce.

5.6 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2015	2014
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	7	394
Produits sur exercices antérieurs	957	940
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	268	381
Total	1 232	1 715
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	12	17
Pertes sur exercices antérieurs	411	234
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	160	444
Total	582	695
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	650	1 020

5.7 Primes brutes émises

	2015	2014
Primes émises en France	96 529	95 181
Primes émises en UE	-	-
Primes émises hors UE	-	-
TOTAL	96 529	95 181

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les moyens et ressources humaines des Groupements d'intérêt économique constitués par plusieurs sociétés membres de Monceau Assurances. Elle emploie en outre des effectifs salariés, qui comptaient, à la clôture de l'exercice, 2 collaborateurs.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2015 :

- 7.830 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 7.333,49 € ;
- 45.780 € leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

6.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2015, les honoraires versés au Cabinet Mazars en rémunération de son mandat de commissaire aux comptes se sont élevés à 76.482 € TTC.

6.4 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance combine ses comptes sociaux avec ceux de ses associés français qui ont avec elle des liens de réassurance importants et durables en vertu de dispositions contractuelles et statutaires et ceux de ses filiales.

6.5 Utilisation du Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi

Un Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 27.137 euros est comptabilisé au 31 décembre 2015.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'élection en 2016 des nouveaux délégués-sociétaires autorisés à participer à l'Assemblée générale, et approuve la décision du Conseil d'administration, pour permettre le renouvellement par tiers tous les deux ans de l'Assemblée générale, d'affecter les mandats de la durée la plus longue (6 ans), à la durée la plus courte (2 ans), dans l'ordre d'arrivée des candidatures.

Ainsi, les mandats des délégués prendront fin à l'Assemblée générale statuant sur les comptes des exercices suivants :

Groupement « Paris et région parisienne »					
1	Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (FNGRP)	2021	19	Domaine de Molières	2019
2	Monceau gestion immobilier (MGI)	2021	20	Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	2019
3	Service central des mutuelles (SCM)	2021	21	Jean-Marc Poisson	2019
4	Société civile foncière centrale Monceau (SCFCM)	2021	22	René Vandamme	2019
5	Services en assurance réassurance et prévoyance (Sarp)	2021	23	Nicole Becarud	2019
6	Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)	2021	24	Lucien Franc	2019
7	Anne-Cécile Martinot	2021	25	François Mayrand	2017
8	Dominique Davier	2021	26	Bernard Bouny	2017
9	Catherine Porot	2021	27	Robert Choplin	2017
10	Brigitte Baillot	2021	28	Paul Tassel	2017
11	Capma & Capmi	2021	29	Bernard Adam	2017
12	Monceau Retraite & Épargne	2021	30	Christophe Dumont	2017
13	Jacques Szmaragd	2019	31	Bruno Depeyre	2017
14	Pierre Ducrohet	2019	32	Sylvie Poisson	2017
15	Nathalie Letourneau	2019	33	Mathilde Poisson	2017
16	Marc Billaud	2019	34	Quentin Poisson	2017
17	Daphné Lesauvage	2019	35	Mutuelle d'assurance des techniciens de l'éducation routière (MASTER)	2017
18	Georges Hémerly	2019	36	Paul Defourneaux	2017

Groupement « Province et étranger »					
1	Monceau Générale Assurances (MGA)	2021	19	Jean-Michel Bonnaud	2019
2	Abed Yacoubi Soussane	2021	20	Jean Gottvalles	2019
3	Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA)	2021	21	Jean-Pierre Thiolat	2019
4	Mutuelle Générale d'Assurances (MGA Tunisie)	2021	22	Diouldé Niane	2019
5	Mansour Nasri	2021	23	Société Nationale d'Assurances Mutuelle (Sénégal)	2019
6	Hannachi Neji	2021	24	Mutuelle d'Assurances Agricoles du Sénégal	2019
7	Gilles Dupin	2021	25	Daniel Blot	2017
8	Omer Bouchard	2021	26	Jean-Philippe Cros	2017
9	Sylvain Fauchon	2021	27	Jean-Marie Ancel	2017
10	Promutuel Réassurances, représentée par Omer Bouchard	2021	28	Alexandra Leblanc	2017
11	Monceau Euro Risk	2021	29	Rodolphe Lesauvage	2017
12	Monceau International SA	2021	30	Mamda RE	2017
13	Alain Crouin	2019	31	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)	2017
14	Assurance Mutuelle d'Illkirch-Graffenstaden	2019	32	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances (MAMDA)	2017
15	Lionel Perrin	2019	33	Hicham Belmrah	2017
16	François Cochet	2019	34	Lise Silva	2017
17	Gérard Marmasse	2019	35	Henry Lagache	2017
18	Jean Philippe	2019			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2015 et approuve le contenu de ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, donne acte au Conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 16.818.584,32 euros, au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes combinés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, établis conformément aux dispositions prévues aux articles L.345-2 alinéa 3 et R.345-1 à R.345-11 du Code des assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Suite au décret n°2015-513 du 7 mai 2015 qui supprime les contraintes réglementaires liées à la réserve de capitalisation pour les sociétés d'assurance non vie et les sociétés de réassurance, l'Assemblée générale décide d'affecter la réserve de capitalisation s'élevant à 123.861.966,22 euros au compte « Réserves pour éventualités diverses ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le compte « Réserve pour garantie d'immeubles », s'élevant à 251.332,71 euros, au compte « Réserves pour éventualités diverses ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le compte « Réserve pour cautionnement », s'élevant à 244.906,77 euros, au compte « Réserves pour éventualités diverses ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2015, 7.830,00 euros bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 7.333,49 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2015, 44.780,00 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Gilles Dupin. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter 148.351.597,00 euros du compte « Réserves pour éventualités diverses » au compte « Fonds d'établissement constitué ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le compte « Ecart de réévaluation libre », s'élevant à 444.274,37 euros, au compte « Fonds d'établissement constitué ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le compte « Réserve de réévaluation », s'élevant à 441.883,54 euros, au compte « Fonds d'établissement constitué ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 1 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article premier - Formation Il est formé, entre toutes les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par les lois en vigueur, le Code des assurances, et les présents statuts. Ses opérations sont soumises au Code des assurances dans les limites d'application de cette loi. Elle est spécialisée en réassurance. La société adhère à la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées.	Article premier - Formation Il est formé, entre toutes les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par les lois en vigueur, le Code des assurances, et les présents statuts. Ses opérations sont soumises au Code des assurances dans les limites d'application de cette loi. Elle est spécialisée en réassurance. La société adhère à la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'administration de transférer le siège social de la société du 65, rue de Monceau - 75008 Paris, au 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris, à compter du 1^{er} juillet 2016, et décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 3 - Siège Le siège de la société est fixé au 65 rue de Monceau, Paris 8 ^{ème} . Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans tout autre département de la République Française par décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Toutefois en cas de force majeure, un tel transfert peut être décidé par le Conseil d'administration, cette opération devant être alors confirmée par une Assemblée générale extraordinaire réunie au plus tard en même temps que la prochaine Assemblée générale ordinaire.	Article 3 - Siège Le siège de la société est fixé au 36/38, rue de Saint-Pétersbourg, Paris 8^{ème}. Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans tout autre département de la République Française par décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Toutefois en cas de force majeure, un tel transfert peut être décidé par le Conseil d'administration, cette opération devant être alors confirmée par une Assemblée générale extraordinaire réunie au plus tard en même temps que la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, relatives aux transferts de réserves, l'Assemblée générale prend acte de l'augmentation du fonds d'établissement, porté à 250.000.000,00 €, et décide de modifier en conséquence l'article 8 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 8 - Fonds d'établissement Le fonds d'établissement de la société est fixé à cent millions d'euros. Il est augmenté des droits d'adhésion acquittés par les sociétaires. Il peut être augmenté par décision de l'Assemblée générale ordinaire.	Article 8 - Fonds d'établissement Le fonds d'établissement de la société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros . Il est augmenté des droits d'adhésion acquittés par les sociétaires. Il peut être augmenté par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 9 - Fonds de développement Le fonds de développement de la société pourra être fixé à quinze millions deux cent quarante-cinq mille euros. Il pourra varier de quinze millions deux cent quarante-cinq mille euros à cent cinquante millions d'euros. Il sera constitué par des emprunts, émis dans les conditions fixées à l'article 41 des statuts.	Article 9 - Fonds de développement Le fonds de développement est constitué, dans la limite de cinq cents millions d'euros , par des emprunts émis dans les conditions fixées à l'article 40 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 34 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 34 - Désignation d'un directeur général La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil parmi ses membres ou en dehors d'eux, et portant le titre de directeur général. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général entendrait exercer. Le directeur général participe, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration et aux assemblées générales.	Article 34 - Désignation d'un directeur général La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil parmi ses membres ou en dehors d'eux, et portant le titre de directeur général. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général entendrait exercer. Le directeur général participe, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration et aux assemblées générales.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et aux conseils d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve. Les fonctions de directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans, sauf faculté pour le Conseil d'administration de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois exercices. Le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.	Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et aux conseils d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve. Les fonctions de directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans, sauf faculté pour le Conseil d'administration de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois exercices. Le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le directeur général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.
--	--

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 35 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 35 - Responsabilité Le directeur général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.	Article 35 - Directeurs généraux délégués Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration, il est nommé au moins un directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général délégué déclare l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général délégué entend exercer.

	Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Au cas où le directeur général délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les fonctions de Directeur général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans.
--	---

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 45 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
Article 45 - Vigueur des statuts Les présents Statuts ont été délibérés, votés en Assemblée générale Extraordinaire et modifiés pour la dernière fois le 23 juin 2005.	Article 45 - Vigueur des statuts Les présents Statuts ont été délibérés, votés en Assemblée générale Extraordinaire et modifiés le 23 juin 2005, le 18 juin 2015, et pour la dernière fois le 28 juin 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les 13 mutuelles associées de la MCR

- Monceau Générale Assurances (MGA)
- Monceau Retraite & Épargne (MR&E)
- Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA)
- Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance (MCMA)
- Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA)
- Mutuelle Générale d'Assurances (MGA) (Tunisie)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM) (Sénégal)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles Vie (SONAM Vie) (Sénégal)
- Mutuelle Agricole du Sénégal (MAS)
- Promutuel Ré (Canada)
- Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabacs de France (MUDETAF)
- Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)
- Capma & Capmi



1 + 1 + 1 font plus en commun

Mutuelle Centrale de Réassurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 364 383 00056
Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261 C du Code général des impôts)
Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 84 775 364 383 000 56
Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris
Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21
www.monceauassurances.com